

COMITÉ DES FÊTES

— DE CHOLET —

Esplanade de la Grange
Avenue Anatole Manceau
49300 CHOLET
Tel : 02 52 45 09 04

HALL

ZONE

N°

N°

N°

DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026

JUSTIFICATIF A PRÉSENTER LORS DE LA MANIFESTATION LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026

Cette manifestation est réservée aux particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés en vue
de vendre exclusivement des objets personnels ou usagés

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance (obligatoire) : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Tel. Portable (obligatoire) : _____ Tel. Domicile : _____
Email : _____

- Je réserve un emplacement pour Fouille Qui Veut le dimanche 29 novembre 2026 au Parc des Expos de la Meilleraie

☐ 1 mètre linéaire soit 10€00 TTC ☐ 2 mètres linéaires soit 20€00 TTC ☐ 3 mètres linéaires soit 30€00 TTC

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement joint et m'engage à le respecter ainsi qu'à respecter le lieu et le matériel mis à ma disposition pour la manifestation.
- Je déclare ne pas avoir participé à plus de deux ventes au déballage dans l'année civile en cours (celle-ci comprise) et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés. De plus, je m'engage à respecter le règlement de la manifestation.

Fait à _____ le ____ / ____ / 2026

PIECE A JOINDRE

Copie recto-verso de votre carte d'identité ou
de votre passeport

INFORMATION

- Dépôt possible le Samedi 28 novembre 2026 de 16H00 à 18H00
- Le Comité des Fêtes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

PAIEMENT

☐ Par espèces : _____ €

☐ Par chèques : banque _____ n° _____

à l'ordre du Comité des fêtes de Cholet

Chèque au nom de : _____

Règlement « Fouille Qui Veut » 2026

Article 1 :

Le Comité des Fêtes de Cholet est organisateur de la manifestation « FOUILLE QUI VEUT » réservée aux particuliers. Celle-ci se tiendra au parc des expositions, La MEILLERAIE – Avenue Marcel Prat – 49300 CHOLET, **le Dimanche 29 novembre 2026 de 7h30 à 18h00**. L'accueil des exposants débute à 7 h 30.

Article 2 :

Conditions de participation des particuliers :
« Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus ». Art, L310-2 Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 – art 17.

Liste des objets interdits à la vente en vide-greniers

- Les animaux vivants.
- Certains animaux protégés empaillés comme les rapaces, les félins.
- Les matériaux issus d'animaux protégés comme l'ivoire et les cornes de rhinocéros.
- Les boissons alcoolisées ou non et la nourriture.
- Les objets pouvant s'avérer dangereux comme les armes à feu, les couteaux à longue lame.
- Les copies et contrefaçons.
- les objets neufs encore dans l'emballage.
- Le particulier n'a pas le droit de vendre des objets fabriqués de ses mains.
- Les objets à caractères très marqués politiques ou religieux pouvant gêner le public.

Article 3 :

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique lors des réservations à partir du samedi **7 novembre 2026**. L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation et de fournir une pièce d'identité. Chaque réservation ne pourra dépasser les 3 mètres linéaires.

Article 4 :

Aucune réservation ne sera validée sans paiement. Le tarif du mètre linéaire est de 10.00 € TTC avant manifestation et de **12.00 € TTC** le dimanche 29 novembre (sous réserve de disponibilité).

Article 5 :

Des tables sont installées sur chaque emplacement. **Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.** L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

Article 6 :

L'emplacement est nominatif. Il sera réservé à la seule personne inscrite, et qui sera munie de son justificatif.

Article 7 :

Aucune marchandise neuve ne pourra être exposée sur les stands. Tous articles de contrefaçon (neufs ou d'occasions) sont formellement interdits. Le non-respect de cet article implique l'exclusion de la manifestation, sans remboursement de la participation ou réservation. La vente d'animaux est strictement interdite.

La vente de produits alimentaires et boissons est interdite aux Exposants et réservée à l'organisateur.

Article 8 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité du propriétaire. L'exposant s'engage à renoncer à tous recours contre l'organisateur pour tous dommages causés aux marchandises exposées à la vente et à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9 :

Les places non occupées après 9 h 00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. **En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la manifestation ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.**

Article 10 :

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ramener ses invendus et à laisser libre son emplacement de tout objet ou déchet.

Article 11 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.